

VILLE DE MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX
Tél. 03.80.92.01.34

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 2 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 27 mars 2026 par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 2 avril 2026 en salle du Conseil à l'Hôtel-de-Ville de MONTBARD.

Présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Valérie MONTAGNE, Martial VINCENT, Maryse NADALIN, Abdaka SIRAT, Danielle MATHIOT, Marc GALZENATI, Mireille POIRROTTE, Joël GRAPIN, Bernard NICOLAS, Béatrice PARISOT, Béatrice QUILLOUX, Patricia PARISSÉ, Francisca BARREIRA, Céline AUBLIN, Brigitte FOGLIA, Fabien DEBENATH, Dominique ALAINÉ, Romain GAULT, Éric SIMON, Romain BLANCHARD, Bruno DIANO, Ahmed KELATI, Éloïse FROEHLI

Excusé ayant donné pouvoir : Isabelle RAGNARD à Laurence PORTE, Jordan LE CARO à Aurélio RIBEIRO

2026.61 – Convention de partenariat entre le Conservatoire de Musique-Danse-Théâtre de la Ville de Montbard et l'École de Musique et de Danse de l'Auxois Morvan (EMDAM) du Syndicat Mixte Musique en Auxois-Morvan (SMMAM)

Rapporteur : Danielle MATHIOT

Considérant :

- que cette convention de partenariat n'a pas pour objet d'évoluer vers une seule école mais bien de conserver deux Établissements d'Enseignements Artistiques (EEA) distincts, développant des synergies communes.
- que ces deux Établissements du territoire de la Haute-Côte-d'Or ont pour objet de permettre un enseignement de qualité, de promouvoir la pratique amateur sur le territoire, et ainsi contribuer au rayonnement culturel.
- que ces deux établissements s'appuient sur les textes cadre relevant de leurs champs de compétences : le Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP), la charte de l'enseignement artistique spécialisé et le Schéma Départemental de l'Enseignement Artistique (SDEA) de la Côte-d'Or.
- qu'après plusieurs années d'expérimentations pédagogiques réussies et de prestations remarquées, il est noté une facilité de collaboration dans l'intérêt des élèves de ces deux établissements.
- que cette convention répond pleinement aux orientations du SNOP et SDEA sur le travail en réseau.

Considérant que cette collaboration a pour objectif de :

- conforter un service public de proximité de l'enseignement artistique sur le territoire ;
- définir les besoins des publics et y répondre, le tout en cohérence avec le projet de chaque établissement dans une volonté de complémentarité dans l'offre d'enseignement artistique ;
- renforcer les liens de partenariat ;
- promouvoir et faciliter les projets inter-écoles ;
- ouvrir l'offre de service sur le territoire de la Haute Côte-d'Or ;
- générer des économies d'échelle.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **valide** la convention entre les deux établissements d'enseignements artistiques jusqu'au 31 août 2027 (annexée à la présente délibération)